

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY**

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

[MINEE]

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OVERT

N° **00000066** /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU **15 JUIN 2026**
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SEIZE (16) FORAGES EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS DIVERSES LOCALITES DES REGIONS
DU CENTRE, DE L'EST, DU SUD, DE L'OUEST, ET DE L'EXTREME-NORD EN DEUX
(02) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
(BIP MINEE INTERVENTION D'URGENCE EN EAU)**

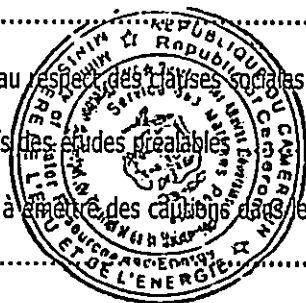
IMPUTATION : 60 32 342 3 32000003 0630 523412

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d' Appel d' O f f res (AAO)	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne.....	174



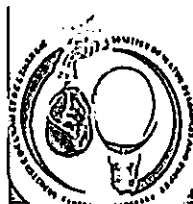
PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTRE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00000066 /AONO/MINEE/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SEIZE (16) FORAGES EQUIPES DE POMPES A
MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE, DE L'EST,
DU SUD, DE L'OUEST, ET DE L'EXTREME-NORD EN DEUX (02) LOTS (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

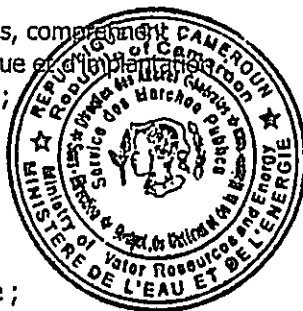
1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2026, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de seize (16) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités des Régions du CENTRE, de l'EST, du SUD, de l'OUEST, et de l'EXTREME-NORD en deux (02) lots (en procédure d'urgence).

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- La réalisation des études géophysique et géologique ;
- L'exécution des travaux de foration ;
- L'équipement des forages ;
- Le développement des forages ;
- La désinfection des forages ;
- Les essais de pompage ;
- L'analyse de l'eau ;
- La construction de la superstructure ;
- La fourniture et pose des pompes à motricité humaine ;
- La mise en place et la formation du comité de gestion.



3. Tranche/Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres se feront en deux (02) lots comme suit :

N°	LOCALITE	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION
LOT 1				
01	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE NKOALA'A	MVENGUE	OCEAN	SUD
02	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE A BIBA YEVOL	BIWONG BULU	MVILA	SUD
03	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE A MELIK	SA'A	LEKIE	CENTRE
04	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE A EDJOM (PAYS BAS)	ENDOM	NYONG ET MFOUMOU	CENTRE
05	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE BIDJOMO	MESSAMENA	HAUT NYONG	EST
06	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE NTOLOCK	MESSAMENA	HAUT NYONG	EST
07	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE ZOULABOT 2	MESSOK	HAUT NYONG	EST
08	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE NKONDONG 1	NGOYLA	HAUT NYONG	EST
09	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE EN AMONT DE LA MISSION CATHOLIQUE DE BASSESSA- FOTSA A BAFOU	NKONG-NI	MENOUA	OUEST
LOT 2				

1	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE A SIKIA	MOKOLO	MAYO-TSANAGA	EXTREME-NORD
2	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE A DLARBAK	MOKOLO	MAYO-TSANAGA	EXTREME-NORD
3	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE GAZARO	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD
4	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE GAZARO	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD
5	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE ZAKLANG	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD
6	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE MORBARE	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD
7	FORAGE A POMPE A MOTRICITE HUMAINE AU VILLAGE GADAS	KAELE	MAYO-KANI	EXTREME-NORD

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en FCFA par lot est de :

LOT	MONTANT TTC FCFA
LOT 1	(Soixante Seize millions cinq cent mille) 76 500 000
LOT 2	(Cinquante-neuf millions cinq cent mille) 59 500 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de cinq (05) mois par lot.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et qui ont réalisé des opérations similaires.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget du d'investissement Public (BIP ligne des interventions d'urgence en eau) du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant par lot de :

LOT	MONTANT TTC FCFA
LOT 1	(Sept cent soixante-cinq mille) 765 000
LOT 2	(Cinq cent quatre-vingt-dix mille) 590 000

assortie du récépissé de consignation (CDEC). Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique Indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **quatre-vingt mille (80 000) F CFA**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

12. Remise des offres

La soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 09 juin 2026 à 10 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur un CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans Indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 09 mai 2026 à 11 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Le non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- La note technique inférieure à 70% de l'offre technique ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non-alopement des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission des BPU, le DQE, SDPU) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Les CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, daté et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière ($\geq 22\,950\,000$ FCFA) lot 1 et ($\geq 17\,850\,000$ FCFA) lot 2 ;
- La Qualification et expérience du personnel ;
- Les Moyens logistiques ;
- La Méthodologie.

16. Attribution

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

17. Nombre maximum de lots :

Cet appel d'offres est à deux (02) lots.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sise à Mvog Ada BP : 70 Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

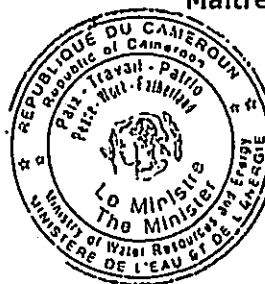
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 15 JUIN 2026

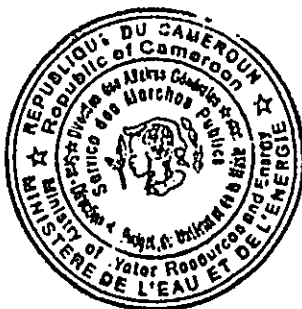
Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
Maître d'Ouvrage

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- CIPM/MINEE (pour information)
- CHRONO



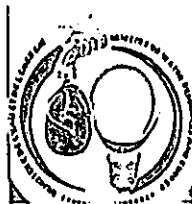
G. Eloundou Essomba Gaston
Eloundou Essomba Gaston



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

No. 00000066 NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER
/AONO/MINEE/CIPM/2026 OF 15 JUN 2026

FOR THE CONSTRUCTION OF SIXTEEN (16) BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND-POWERED PUMPS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE CENTRAL, EASTERN, SOUTHERN, WESTERN, AND FAR NORTH REGIONS IN TWO (02) LOTS (UNDER EMERGENCY PROCEDURE).

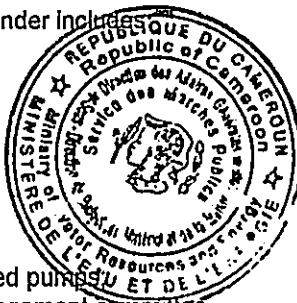
1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of the implementation of the Public Investment Budget (PIB) for Fiscal Year 2026, the Minister of Water and Energy is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of sixteen (16) boreholes equipped with hand pumps in certain localities in the Central, Eastern, Southern, Western, and Far North Regions, in two (2) lots (under an emergency procedure).

2. Scope of Work

The work covered by this Invitation to Tender includes:

- Geophysical and site surveys;
- Drilling;
- Borehole equipment;
- Borehole development;
- Borehole disinfection;
- Pumping tests;
- Water analysis;
- Construction of the superstructure;
- Supply and installation of hand-operated pumps;
- Establishment and training of the management committee.



3. Phase/Lots

The works covered by this Invitation to Tender will be carried out in two (2) lots as follows:

No.	LOCATION	DISTRICT	DEPARTMENT	REGION
LOT 1				
01	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF NKOALA'A	MVENGUE	OCEAN	SOUTH
02	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF BIBA YEVOL	BIWONG BULU	MVILA	SOUTH
03	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF MELIK	SA'A	LEKIE	CENTER
04	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF EDJOM (PAYS BAS)	ENDOM	NYONG AND MFOUMOU	CENTER
05	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF BIDJOMO	MESSAMENA	HAUT NYONG	EAST
06	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF NTOLOCK	MESSAMENA	HAUT NYONG	EAST
07	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF ZOULABOT 2	MESSOK	HAUT NYONG	EAST
08	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF NKONDONG 1	NGOYLA	HAUT NYONG	EAST
09	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP UPWARDS THE CATHOLIC MISSION OF BASSESSA-FOTSA IN BAFOU	NKONG-NI	MENOUA	WEST
LOT 2				
1	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF SIKIA	MOKOLO	MAYO-TSANAGA	FAR NORTH
2	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF DLARBAK	MOKOLO	MAYO-TSANAGA	FAR NORTH

91

3	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF GAZARO	KAELE	MAYO-KANI	FAR NORTH
4	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF GAZARO	KAELE	MAYO-KANI	FAR NORTH
5	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF ZAKLANG	KAELE	MAYO-KANI	FAR NORTH
6	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF MORBARE	KAELE	MAYO-KANI	FAR NORTH
7	BOREHOLE FITTED WITH A HAND PUMP IN THE VILLAGE OF GADAS	KAELE	MAYO-KANI	FAR NORTH

4. Estimated Cost

The estimated cost in CFA francs per lot is:

LOT	AMOUNT (INCLUDING TAX) IN FCFA
LOT 1	(Seventy-six million five hundred thousand) 76 500 000
LOT 2	(Fifty-nine million five hundred thousand) 59 500 000

5. Estimated Completion Timeframe

The maximum completion timeframe set by the Project Owner for the execution of the works is five (05) months per lot.

6. Eligibility and Origin

Participation in this Request for Proposals is open to companies incorporated under Cameroonian law that have proven experience in the field of water supply and have carried out similar projects.

7. Funding

The works covered by this Request for Proposals will be funded by the Public Investment Budget (PIB, line for emergency water interventions) of the Ministry of Water and Energy, Fiscal Year 2026.

8. Submission Method

The submission method selected for this consultation is exclusively online.

9. Bid Bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond stamped at the current rate, paid by hand, issued by a financial institution or entity authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which is included in Document 14 of the Tender Documents, in the amount per lot of:

LOT	AMOUNT (INCLUDING TAX) IN FCFA
LOT 1	(Sept cent soixante-cinq mille) 765 000
LOT 2	(Cinq cent quatre-vingt-dix mille) 590 000

accompanied by the deposit receipt (CDEC). It remains valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. Failure to provide a bid bond will result in the outright rejection of the bid. A bid bond that is submitted but is unrelated to the relevant solicitation is considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Review of the Bidding Documents

The Bidding Documents may be reviewed during business hours at the Ministry of Water and Energy, General Affairs Directorate, Public Procurement Division, 3rd floor of the Ministry Building No. 1, Door No. 03T12 12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, upon publication of this Notice.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.arpmp.cm), or via any other electronic means of communication indicated by the Project Owner (to be specified).

11. Acquisition of the Bidding Documents

The Bidding Documents (BD) may be obtained from the Ministry of Water and Energy, General Affairs Directorate, Public Procurement Service, 3rd floor of the Ministerial Building No. 1, Door No. 03T12 12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, upon publication of this Notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) CFA francs. A copy of the receipt for this payment shall be attached to the bid submission. When collecting the Tender Documents, bidders must register by providing their full address (P.O. Box, Fax, Telephone, etc.).

12. Submission of Bids

Since the bidding process is conducted online, the bid written in French or English must be submitted by the bidder via the COLEPS platform no later than 09 JUL 2026 at 10:00 a.m. sharp. A backup copy of the bid saved on a USB drive or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the submission mentioned above, within the specified deadline.

File Size and Format

For online submission, the maximum sizes of the documents to be uploaded to the platform and constituting the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The bidder shall ensure the use of compression software to reduce the size of the files to be transmitted, if necessary.

13. Admissibility of Bids

The following bids will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- Bids that include information identifying the bidder;
- Bids received after the deadline for submission;
- Bids that do not comply with the bidding procedure;
- Bids that do not indicate the identity of the Call for Bids;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Bid Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the templates for the documents in the Tender Document, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond submitted but unrelated to the tender in question shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of bids will take place in a single session on 09 JUL 2026 at 11:00 a.m. by the Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy in Yaoundé – Mvog Ada, new annex building.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice who is duly authorized, even in the case of a consortium.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be submitted as originals or as copies certified as true copies by the issuing agency or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Tender Regulations. They must be less than three (03) months old or have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file at the time of bid opening, after a 48-hour grace period granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1 Elimination Criteria

- The absence or non-compliance of the bid bond at the time of bid opening;

- Failure to submit, within 48 hours after the opening of bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the opening of bids (except for the bid bond);
- Failure to comply with the file format for bids;
- Absence of a backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- False statements, fraudulent practices, or forged documents;
- A technical score of less than 70% "Yes" (i.e., 7 "Yes" out of 10);
- Absence of a sworn statement confirming no abandonment of construction sites in the past three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of a component of the financial bid (the bid, the BPU, the DQE, SDPU);
- The absence of a dated and signed Integrity Charter;
- The absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- The CCAP and CCTP Initialed on each page, dated and signed, with the notation "read and approved."

15.2. Essential Criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include:

- The presentation of the bid;
- The bidder's references;
- Financial capacity ($\geq 22,950,000$ CFA francs) for Lot 1 and $\geq 17,850,000$ CFA francs) for Lot 2;
- Staff qualifications and experience;
- Logistical resources;
- Methodology.

16. Award

The Minister of Water and Energy will award the contract to the bidder whose bid is evaluated as the lowest and deemed compliant with the Request for Proposals.

Note: A bidder may not be awarded more than one lot.

17. Maximum number of lots:

This tender consists of two (02) lots.

18. Validity period of bids

Bidders remain bound by their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Additional Information

Additional information may be obtained during business hours at the Water Resources Mobilization Directorate, located at Mvog Ada BP: 70 Yaoundé, or online via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or through any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

20. Combating Corruption and Malpractice

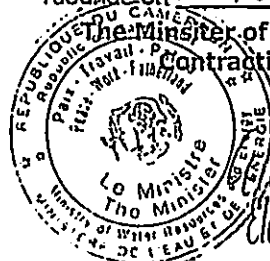
To report any practices, incidents, or acts of corruption or malpractice, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaounde on 15 JUN 2026

The Minister of Water and Energy,
Contracting Authority

Copies:

- MINMAP (for Information)
- ARMP (for publication)
- CIPM/MINEE (for Information)
- CHRONO/ARCHIVES



Cloundou Essomba Gaston

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGA O)



TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement.....	28
Article 3.	Principes éthiques	28
Article 4.	Candidats admis à concourir.....	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	31
Article 7.	Visite du site des travaux	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	35
C.	Préparation des offres	35
Article 11.	Frais de soumission	35
Article 12.	Langue de l'offre	36
Article 13.	Documents constituant l'offre	36
Article 14.	Montant de l'offre.....	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	38
Article 16.	Validité des offres.....	39
Article 17.	Cautionnement de soumission	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	42
D.	Dépôt des offres	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	43
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	44

Article 23.	Offres hors délai	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	52
F.	Attribution.....	52
Article 34.	Attribution	52
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	53
Article 36.	Notification de l'attribution du marché.....	53
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché	54
Article 39.	Cautionnement définitif.....	55



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement est précisé dans le RPAO .

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiales et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin

D'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

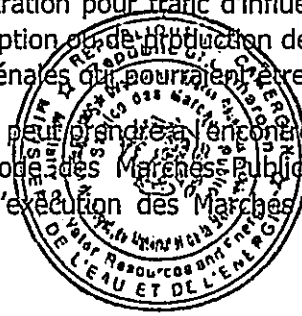
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage,
- les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de falsification de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.



Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLERS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.3. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

5.4. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

5.5. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

5.6. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.1. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.3. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante

répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

D. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

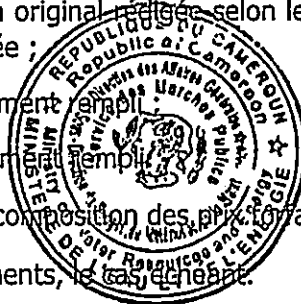
b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original ~~révisée~~ selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix

doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule relative figurant dans la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué examinera, que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont produites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

E. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un Intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité

Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 27 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

F. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante

le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont fournies par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique inséré par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction réduirait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

G. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les chemises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze

(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour

souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le montant, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avances, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (
RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.1	- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE - Référence de l'Appel d'Offres : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SEIZE (16) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE, DE L'EST, DU SUD, DE L'OUEST, ET DE L'EXTREME-NORD EN DEUX (02) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE). - Nombre de lots : 02 Définition des Travaux : Les travaux consistent à : • La réalisation des études géophysique et d'implantation ; • L'exécution des travaux de foration ; • L'équipement des forages ; • Le développement des forages ; • La désinfection des forages ; • Les essais de pompage ; • L'analyse de l'eau ; • La construction de la superstructure ; • La fourniture et pose des pompes à motricité humaine ; • La mise en place et la formation du comité de gestion. NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont énumérées le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2	Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de cinq (05) mois par lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement public (BIP-INTERVENTION D'URGENCE EN EAU), le Ministère de l'Eau et de l'Energie lance les travaux de construction de vingt un (21) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités des Régions du Centre en deux (02) lots. Les travaux comportent plusieurs phases : Non
2	Source de financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'investissement public (BIP-INTERVENTION D'URGENCE EN EAU) du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Exercice 2026. IMPUTATION : 60 32 342 3 32000003 0630 523412]
4.2	La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages d'hydrauliques. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement
5.1	En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux de la présente lettre-commande, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
7.3	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la DIRECTION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU, - BP : 70 Yaoundé - Tél : 222 23 00 13

	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.						
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sis à Mvog-Ada face collège Montesquieu ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http : // www.marchéspublics .cm et http : // www.public contracts.cm. Des éclaircissements peuvent être demandé au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Ministère de l'Eau et de l'Energie, DIRECTION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU, BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13						
	C- PREPARATION DES OFFRES						
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »						
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant par lot de <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th><th>MONTANT TTC FCFA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td><td>(sept cent cinquante-cinq mille) 765 000</td></tr> <tr> <td>LOT 2</td><td>(dix cent quatre-vingt-dix mille) 590 000</td></tr> </tbody> </table> assortie du récépissé de consignation (CDE) et le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours calendaires. c) L'accord de groupement (présenté sous la forme du groupement notarié ou sous Seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) Le Registre de commerce certifié datant de moins de trois (03) mois ; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; g) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ; h) Une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ; i) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; j) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA payable au Trésor Public ; k) un Certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; l) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. B-Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : - b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique - b.1.2 Références du soumissionnaire	LOT	MONTANT TTC FCFA	LOT 1	(sept cent cinquante-cinq mille) 765 000	LOT 2	(dix cent quatre-vingt-dix mille) 590 000
LOT	MONTANT TTC FCFA						
LOT 1	(sept cent cinquante-cinq mille) 765 000						
LOT 2	(dix cent quatre-vingt-dix mille) 590 000						

• La liste d'au moins un (01) projet dans la construction des forages réalisé dans la construction des forages d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Ordre de service de démarrage.

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

	01 Conducteur de travaux :	OUI/NON
Diplôme : Ingénieur de travaux	≥ BAC + 3 en Génie rural /Génie civil ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué un (01) projet similaire en tant que conducteur des travaux	
	01 Chef de Charge	OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins d'au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué un projet similaire en tant que technicien dans la construction des forages PMH	
	01 Technicien du génie civil	OUI/NON
Diplôme : génie civil	Technicien du génie civil ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins d'au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	
Expérience spécifique en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué un projet similaire en tant que technicien dans la construction des forages PMH	

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Une attestation de disponibilité cosignée par l'expert et le promoteur de l'entreprise et datée;
- CNI légalisé

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres pour la prise en compte du personnel

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

Matériel de chantier à mobiliser			
1	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise du propriétaire du matériel roulant.	oui	non
2	Foreuse (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise du propriétaire du matériel roulant)	oui	non
3	Kit d'analyse des eaux sur site	oui	non
4	Bétonnière	oui	non
5	Poste de soudure	oui	non
6	GPS	oui	non
7	Matériel de maçonnerie (briques, briques creuses, briques, etc.)	oui	non
8	Matériel de ferrailage (cisaillages, cisailages, etc.)	oui	non
9	Matériel de menuiserie (bois, menuiserie, etc.)	oui	non
10	Matériel de plomberie sanitaire (filière, etc.)	oui	non
11	Groupe électrogène	oui	non
12	Compresseur à air de 25 bar	oui	Non
13	Pompe électrique	oui	Non
14	Chronomètres	oui	non
15	Sondeuse électrique	oui	non

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire. b.5.Commentaires CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : • Un engagement à préfinancer d'un montant égal à 30% du montant de la soumission ; • L'attestation de capacité financière d'un montant de (≥22 950 000 FCFA) lot 1 et (≥17 850 000FCFA) lot 2 délivrée par une banque agréée de 1er ordre, b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.						
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises						
14.4	Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables après validité des offres.						
15.1	RAS						
15.2	RAS						
16.1	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.						
17.1	Joindre un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO : d'un montant de : <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th><th>MONTANT TTC FCFA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td><td>(Sept cent soixante-cinq mille) 765 000</td></tr> <tr> <td>LOT 2</td><td>(Cinq cent quatre-vingt-dix mille) 590 000</td></tr> </tbody> </table> assortie du récépissé de consolidation délivré par la CDEC.	LOT	MONTANT TTC FCFA	LOT 1	(Sept cent soixante-cinq mille) 765 000	LOT 2	(Cinq cent quatre-vingt-dix mille) 590 000
LOT	MONTANT TTC FCFA						
LOT 1	(Sept cent soixante-cinq mille) 765 000						
LOT 2	(Cinq cent quatre-vingt-dix mille) 590 000						
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de trois (03) mois.						
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS						
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.						

20	Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <u>09 JUIN 2026</u> Heure : 10h.
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne
	E. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps unique le <u>11 09 2026</u> à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Il s'agit notamment : ▪ L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ Le non-respect du format de fichier des offres ;

	▪ L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; ▪ Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10) ; ▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ; ▪ L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ▪ CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, daté et signés assortis de la mention « lu et approuvé ». NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO. Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur : ▪ La présentation de l'offre ; ▪ Les références du soumissionnaire ; ▪ La capacité financière (≥22 950 000 FCFA) lot 1 et (≥17 850 000 FCFA) lot 2 ; ▪ Qualification et expérience du personnel ; ▪ Moyens logistiques ; ▪ Méthodologie.																																																
	NB : les soumissions par voie électronique seront reçues après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques. Critères et Sous critères pour l'évaluation des offres Critères éliminatoires Les critères éliminatoires seront à titre indicatif en fonction des sous critères ci-après : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITÈRES</th> <th>OUI/NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td colspan="3">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td colspan="3">III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU)</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td colspan="3">IV- Critères éliminatoires d'ordre général</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10)</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Le non-respect du format de fichier des offres</td> <td>OUI/NON</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITÈRES	OUI/NON	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	OUI/NON	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	OUI/NON	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			3	L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	OUI/NON	4	L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	OUI/NON	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			5	L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	OUI/NON	6	L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU)	OUI/NON	IV- Critères éliminatoires d'ordre général			7	CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».	OUI/NON	8	Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	OUI/NON	9	La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10)	OUI/NON	10	L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années	OUI/NON	11	Le non-respect du format de fichier des offres	OUI/NON
N°	CRITÈRES	OUI/NON																																															
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																																	
1	L'Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	OUI/NON																																															
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	OUI/NON																																															
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																																	
3	L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	OUI/NON																																															
4	L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	OUI/NON																																															
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																																																	
5	L'Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	OUI/NON																																															
6	L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU)	OUI/NON																																															
IV- Critères éliminatoires d'ordre général																																																	
7	CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».	OUI/NON																																															
8	Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	OUI/NON																																															
9	La note technique inférieure à 70% de Oui (soit 7 oui sur 10)	OUI/NON																																															
10	L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années	OUI/NON																																															
11	Le non-respect du format de fichier des offres	OUI/NON																																															

Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- > la présentation de l'offre ;
- 1 Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire ;
- 2 Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie);
- 3 Photocopies des pièces lisibles,
- 4 pagination)

> Les références du soumissionnaire

□ La liste d'au moins un (01) projet dans la construction des forages réalisé d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 Fcfa (Maitre d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Ordre de service de démarrage.

> Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment

NOM	FONCTION PROPOSEE	QUALIFICATION MINIMALE	ANNEE D'EXPERIENCE	EXPERIENCE SPECIFIQUE	POSTE OU FONCTION

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Une attestation de disponibilité cosignée par l'expert et le promoteur de l'entreprise et datée;
- CNI légalisé

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres pour la prise en compte du personnel

> Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

Matériel roulant	
Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise du propriétaire du matériel roulant.	

Foreuse (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise du propriétaire du matériel roulant.	
Autres matériel	
Kit d'analyse des eaux sur site	
Bétonnière	
Poste de soudure	
GPS	
Matériel de maçonnerie (brouettes, brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille ; etc.))	
Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints, etc.).	
matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau ; etc. ...) et autres sujétions)	
Groupe électrogène	
Compresseur à air de 25 bar	
Pompe électrique	
Chronomètres	
Sondeuse électrique	
Matériel d'électricien (Jeu de tournevis, Multimètre, pinces)	

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

N.B. Le MO pourra fixer un certain type de matériels en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

> Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Un engagement à préfinancer d'un montant égal à 30% du montant de la soumission ;
- L'attestation de capacité financière d'un montant (≥22 950 000 FCFA) lot 1 et (≥17 850 000 FCFA) lot 2 délivrée par une banque agréée de 1er ordre,

NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non- conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

N°	CRITÈRES ET SOUS CRITÈRES DE NOTATION (*)	NOTATION BINAIRE (Oui /Non)	
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE	01 OUI	
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui /Non	
1.2	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui /Non	
1.3	Photocopies des pièces lisibles	Oui /Non	
1.4	Pagination	Oui /Non	
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	01 OUI	
2.1	La liste d'au moins un (01) projet dans la construction des forages réalisé d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : • Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire ; • Ordre de service de démarrage.	Oui /Non	

3.1	Un engagement à préfinancer d'un montant égal à 30% du montant de la soumission ;	Oui /Non	
3.2	L'attestation de capacité financière d'un montant (≥22 950 000 FCFA) lot 1 et (≥17 850 000FCFA) lot 2 délivrée par une banque agréée de 1er ordre	Oui /Non	
4	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL	03 OUI	
4.1	01 CONDUCTEUR DE TRAVAUX	01 OUI	
4.1.1	Diplôme : Ingénieur de travaux	≥ BAC + 3 en Génie rural /Génie civil ou équivalent	Oui /Non
4.1.2	Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 3 ans d'expérience les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.	Oui /Non
4.1.3	Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué un (01) projet similaire en tant que conducteur des travaux	Oui /Non
4.2	01 CHEF DE CHANTIER	01 OUI	
4.2.1	Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	Oui /Non
4.2.2	Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins d'au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	Oui /Non
4.2.3	Expérience spécifique en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué un projet similaire en tant que technicien dans la construction des forages PMH	Oui /Non
4.3	01 TECHNICIEN DU GENIE CIVIL	01 OUI	
4.3.1	Diplôme : génie civil	Technicien du génie civil ou équivalent	Oui /Non
4.3.2	Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins d'au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	Oui /Non
4.3.3	Expérience spécifique en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué un projet similaire en tant que en tant que technicien dans la construction des forages PMH	Oui /Non
NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir : • Une attestation de présentation de l'original du diplôme ; • Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Un curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Une attestation de disponibilité cosignée par l'expert et le promoteur de l'entreprise et datée; • CNI légalisé NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres pour la prise en compte du personnel			
5	MOYENS LOGISTIQUES	03 OUI	
5.1	MATERIELS ROULANTS (un oui pour tout le matériel)	01 OUI	
5.1.1	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise du propriétaire du matériel roulant.	Nombre ≥ 1	Oui /Non

	5.1.2	Foreuse(joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location accompagné de la carte grise du propriétaire du matériel roulant.	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2	AUTRES MATERIELS (un oui pour tout le matériel)		01 OUI	
	5.2.1	Kit d'analyse des eaux sur site	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.2	Bétonnière	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.3	Poste de soudure	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.4	GPS	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.5	Matériel de maçonnerie (brouettes, brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille ; etc.))	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.6	Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints, etc.),	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.7	matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau ; etc et autres sujétions)	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.8	Groupe électrogène	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.9	Compresseur à air de 25 bars	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.10	Pompe électrique	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.11	Chronomètres	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.12	Sondeuse électrique	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	5.2.13	Matériel d'électricien (tournevis, Multimètre, pinces)	Nombre ≥ 1	Oui /Non	
	6	METHODOLOGIE (valider 3/4 des sous critères pour un OUI)		01 OUI	
	6.1	L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle		Oui /Non	
	6.2	Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux signé et daté		Oui /Non	
	6.3	Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) signé et daté		Oui /Non	
	6.4	le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur signé et daté		Oui /Non	
31.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).				
	F- ATTRIBUTION				
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant. NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot				
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot : dans le cas contraire NON APPLICABLE				

39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.





PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

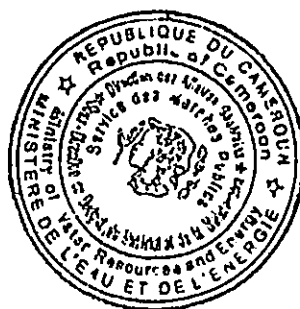
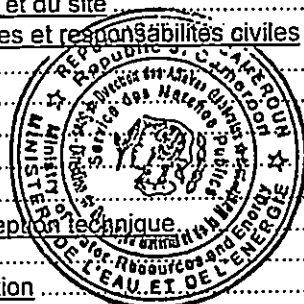


Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES	53
Article 1 : Objet de la lettre-commande	53
Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande	53
Article 3 : Attributions et nantissement	53
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	53
Article 5 : Normes	54
Article 6- Pièces constitutives de la lettre-commande	54
Article 7-Textes généraux applicables	54
Article 8 Communication	55
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX	56
Article 9 Consistance des prestations	56
Article 10- Délais d'exécution de la lettre-commande	56
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage	56
Article 12- Ordres de service	57
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	58
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles	59
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	59
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	60
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	61
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	61
Article 19- Sous-traitance	62
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	63
Article 21- Journal et Réunions de chantier	63
Article 22- Utilisation des explosifs	63
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION	63
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	63
Article 24- Réception provisoire	64
Article 25- Documents à fournir après exécution	65
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	65
Article 27- Réception définitive	66
Article 28- Garantie légale	66
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES	66
Article 29- Montant du marché	66
Article 30- Lieu et mode de paiement	66
Article 31 Garanties et cautions	66
Article 32 Variation des prix	67
Article 33 Formules de révision des prix	67
Article 34 Formules d'actualisation des prix. NON APPLICABLE	67
Article 35 Travaux en régie	67
Article 36 Valorisation des approvisionnements	68
Article 37 Avances	68
Article 38 Règlement des travaux	68
Article 39 Intérêts moratoires	70
Article 40 Pénalités	70
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	70
Article 42 Régime fiscal et douanier	70
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	71
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	71
Article 44-Résiliation de la lettre-commande	71
Article 45 Cas de force majeure	71
Article 46- Différends et litiges	72
Article 47- Edition et diffusion de la présente lettre-commande	72
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la présente lettre-commande	72



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le Présent marché a pour les travaux de construction de seize (16) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités des Régions du CENTRE, de l'EST, du SUD, de l'OUEST, et de l'EXTREME-NORD en deux (02) lots (en procédure d'urgence).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le Présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N...../AONO/MINEE/CIPM/2026.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau. : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le ~~est le~~ ^{est le} délégué départemental du MINEE territorialement compétent; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur de la paie spécialisée du MINPMESSA/MINEE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire de la lettre-commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BDU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
9. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
10. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
11. La loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

12. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
13. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
14. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
15. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
16. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
17. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
20. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
21. Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
22. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
23. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
24. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
25. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
26. La Circulaire N°0000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics
27. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026;
28. Instruction n°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT.
29. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
30. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché
31. Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
32. Les normes camerounaises.
33. Les textes régissant les autres corps de métier ;
34. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
35. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes communications au titre du présent marché sont écrits et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.1. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur /Madame, BP., Tél:Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressée à la mairie de : dont relève les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur du marché.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- La réalisation des études géophysique et d'implantation ;
- L'exécution des travaux de foration ;
- L'équipement des forages ;
- Le développement des forages ;
- La désinfection des forages ;
- Les essais de pompage ;
- L'analyse de l'eau ;
- La construction de la superstructure ;
- La fourniture et pose des pompes à moteur humaine ;
- La mise en place et la formation du comité de gestion

Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois

Les prestations, objet du présent marché, sont financées par le Budget du Budget d'Investissement Public (BIP ligne des interventions d'urgence en eau), Exercice 2026.

Article 10- Délais d'exécution de la lettre-commande

10.1. Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de cinq (05) mois pour chaque lot.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant TTC du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

a. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

b. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur .

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article

14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle. NON APPLICABLE.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles (NON APPLICABLE)

14.1. [Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux :[indiquer le nom] Chef de chantier :[indiquer le nom] Technicien du génie civil :[indiquer les noms]

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du Marché disposera de six (06) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités 2%.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché. Il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché préalablement validé par l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 7 jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 15 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de 07 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténue en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, un projet d'exécution en 05 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci -dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service]

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et/ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise

principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de 10 jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : études géotechniques, études géophysiques et le test de béton.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : confère CCTP

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : confère CCTP

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et arrêtés de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Chaque mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] : Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

1. Notification de la réception ;
2. Copie Cautionnement définitif
3. Copie assurance le cas échéant.
4. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage). Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.
En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;
- Membres :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable-matières du CABINET MINEE.
 - Le chef de service des Marchés Publics ou son représentant ;
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;

- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions techniques/provisoire. NON APPLICABLE

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie. NON APPLICABLE

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent des réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception technique ni la réception provisoire, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception. À défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement au Chef Service du Marché.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. L'Ingénieur du Marché est rapporteur de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. NON APPLICABLE.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale. NON APPLICABLE.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail du devis estimatif] est de : (en chiffres)

(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises, soit:

- Montant HTVA : () francs CFA
- Montant de la TVA : () francs CFA
- Montant de l'AIR : () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant () francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° ouvert au nom du co-contractant à la banque
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° ouvert au nom du cocontractant à la banque.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé assortie du récépissé de consignation CDEC.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai

maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le taux de 20% maximum du montant TTC du marché est cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la cautionnement.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (à l'emplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou de cautionnement, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

32.2. Modalités d'actualisation des prix. NON APPLICABLE

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisibles.

Article 34 Formules d'actualisation des prix. NON APPLICABLE

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant].

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix. NON APPLICABLE.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 20 % sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur du marché, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le Maître d'Ouvrage quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Maître d'Ouvrage.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de 1 mois maxi pour transmettre le décompte final après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final.

Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. le Chef service du Marché dispose d'un délai de 1 mois maximum pour rectifier et accepter le projet du cocontractant.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve, ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Chef Service du Marché dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le cocontractant après la réception définitive dispose de 1 mois maximum pour transmettre les décomptes définitifs revêtu de sa signature.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (1) mois maximum).

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

Article 42 Régime fiscal et douanier

La lettre-commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément La loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux,

- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 La lettre-commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire de la lettre-commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire de la lettre-commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
 - Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
 - Non-paiement persistant des prestations.
 - Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- 44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :
- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
 - Non-paiement persistant des prestations.
 - Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

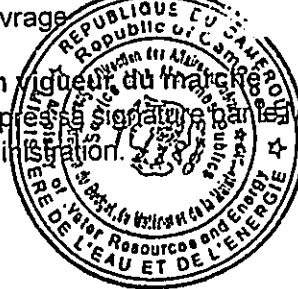
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

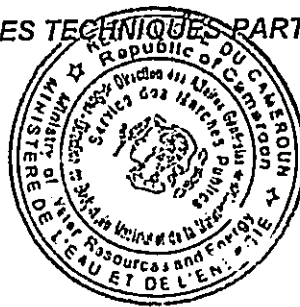


Table des matières

Article 1 : Objet	75
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	75
Article 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES	75
Article 4 : Dispositions générales	82
Article 5 : Provenance, qualité des matériaux et du matériel, tests	85
Article 6 : cahier des charges des formations	85
Article 7 : Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques	86
Article 8 : Conditions de réception provisoire	87
Article 9 : Conditions de réception définitive	87
Article 10 : Garantie	87



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est relatif aux travaux de construction de seize (16) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités des Régions du CENTRE, de l'EST, du SUD, de l'OUEST, et de l'EXTREME-NORD en deux (02) lots (en procédure d'urgence).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- ✓ La réalisation des études géophysiques et d'implantation ;
- ✓ L'exécution des travaux de foration ;
- ✓ L'équipement des forages ;
- ✓ Le développement des forages ;
- ✓ La désinfection des forages ;
- ✓ Les essais de pompage ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ La construction des superstructures ;
- ✓ La fourniture et pose des pompes à motricité humaine ;
- ✓ La formation des comités de gestion.

Article 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Choix technique.

Le contexte géologique des régions concernées étant constitué soit d'un socle (volcanique, ou cristallin) surmonté d'une altération, l'exploitation des eaux souterraines par forage nécessite l'usage des machines mixtes (MFT – Rotary) robustes et bien adaptées aux conditions des pistes rurales. Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les nappes d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage est implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une reconnaissance par prospection géophysique et électrique (trainés et sondages électriques). On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions agressives.

La super structure sera de type classique : dallage muni d'une pente douce pour évacuation régulière des eaux de rejet au canal et ensuite au puits perdu, un enclos en agglos de ciment 15×20×40 muni d'un portillon métallique.

Le forage sera équipé d'une pompe à motricité humaine agréée par le MINEE soit par une pompe électrique ou solaire. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux inoxydables et résistants à l'eau agressive, muni d'un dispositif de sécurité pour empêcher la pompe de tomber au fonds du forage en cas de panne.

3.1.1 Description des tâches du cocontractant.

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation sera exécutée par le cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra après ces actions, implanter, réaliser le forage, l'aménager et installer la pompe à motricité humaine ou électrique.

3.1.2 Réalisation des forages.

Exécution des forages.

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est égal ou supérieur à 0,7 m³/h et l'eau potable pour les forages à PMH et 1.5 m³/h pour les forages pour adductions d'eau.

Organisation des chantiers de forages.

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 car l'eau des nappes captées à des profondeurs superficielles (moins de 40 mètres) présente généralement des unités de turbidité et de couleur élevés.

La réussite sur la réalisation des forages repose sur la parfaite coordination des différentes actions du cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

Les prestations de forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation.

3.2. Horaires de travail.

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel du chantier du cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

3.3 Matériel d'exécution.

3.3.1 Conception générale du matériel.

Le choix des matériels relève de la responsabilité du cocontractant. La conception générale des ateliers de forages et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des voies et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

3.3.2.État du matériel.

Le calendrier d'exécution exige que le cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du Marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précis dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état de fonctionnement.

3.3.3Description et spécialisation du matériel.

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

3.3.4 Sondeuse(s).

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond- de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC. Il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12" ¼ au rotary à la boue ;
- en 165 mm au marteau fond-de-trou.

3.4 Autres équipements.

Dans le cas d'un développement du forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisées à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110mm, capables de fournir des débits de 10m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6m³/h à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur-récepteur.

3.5 Visite de conformité.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- la comptabilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le cocontractant de ses engagements.

3.5 Description des forages.

3.5.1 Mode d'exécution du forage.

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative du cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- implantation géophysique ; le cocontractant doit faire une campagne d'implantation des sites et soumettre à l'approbation du Chef Service du marché.
- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérites du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le cocontractant pourra utiliser des boues bentoniques.
- Le choix des méthodes et des matériels est précisé à l'ordre du cocontractant.

3.5.2 Prise d'échantillons.

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les un (01) mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

3.5.3 Caractéristiques des ouvrages.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 12"5/14 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 175/195 ou en acier ;
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre ;

Jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;

- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation en tête sur 5m minimum.

3.5.4 Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 12"1/4,
Colonne de captage de 112/125mm muni de crépines au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24m (moyenne 20m), sabot de pied de 1m a la base ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 2m du toit du rocher ;
- Mise en place d'un laitier de béton au-dessus du massif filtrant jusqu'à la rase du terrain naturel ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation en tête sur 5m minimum.

3.5.5Équipement du forage

Le forage jugé exploitable c'est-à-dire ayant un débit supérieur ou égal à 1m³/h à l'air lift sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La disposition concrète des tubes plein et tubes crépines et les profondeurs respectives dépendent des venues d'eau rencontrées et sera décidé avec l'Ingénieur de suivi sur le terrain.

La colonne sera munie de crépines au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur de la colonne jusqu'à au moins 2m du toit du rocher et ledit gravier sera désinfecté avant l'analyse des échantillons d'eau prélevés à chaque forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un laitier de béton de 5 mètre de hauteur minimum sera mise en place pour éviter la contamination du forage avec les eaux de surface. Pour les zones jugées à risque, le laitier devra surmonter le filtre de gravier jusqu'à la rase du terrain.

Au-dessus du laitier de béton, l'espace restant entre le tubage et la foration sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat.

Le tubage dépassera la surface du socle de (TN) 0,50m. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

3.5.6 Développement.

Le Développement se fera à l'air lift double tube, par atelier de forage ou par une unité indépendante

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% du débit obtenu en fin de foration.

Le développement se poursuivi jusqu'à obtention d'une eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1cm en fin de développement.

La précision exigées pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de

- 10% pour les débits,
- 1cm pour les niveaux d'eau,
- 5cm pour les mesures de profondeur

3.5.7Essais de débit-superstructures-désinfection et analyses d'eau

Analyses d'eau.

Avant l'équipement du forage, le cocontractant effectuera sur le site l'analyse de l'eau du forage sur les paramètres physicochimiques et bactériologiques de l'eau, qu'il faut soumettre à l'approbation du Chef Service du Marché.

A la fin du développement, le cocontractant procédera à la désinfection du forage avec une solution chlorée (hypochlorite du calcium ou équivalent). Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Chloration définitive.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera désinfecté de nouveau avec une solution de chlore. Un pompage d'environ 1 à 2 heures permettra de sortir le chlore et de livrer l'ouvrage avec une eau de qualité. Cette seconde désinfection sera faite plus légère après la pose de la pompe, dans le forage et sa fermeture finale, à la fin d'essai de débit.

Les analyses et les désinfections des forages seront faites in situ en présence de l'Ingénieur de contrôle en conformité avec les clauses techniques particulières. Les mesures in situ de Ph, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates se feront en présence de l'Ingénieur de Contrôle. L'entreprise doit disposer des trousse d'analyses adéquates.

Pour des analyses en laboratoire, les échantillons d'eau prélevés dans les forages productifs seront récoltés dans les bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48heures.

Les bouteilles de 1,5l seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Ces échantillons seront amenés dans un laboratoire d'analyse agréé en accord avec la maîtrise d'œuvre Exemple. Centre Pasteur etc. L'analyse physicochimique et bactériologique de chaque échantillon d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant. Les résultats devront être soumis à l'approbation du



3.5.8 Contrôle des prestations de forage.

Cahier de chantier.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dont les pages visés par le cahier de service du marché, sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations:

Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier de chantier doit être disponible à tout moment aux contrôles réservés à l'Ingénieur du Marché et l'Ingénieur de suivi.

Ce cahier sera tenu par un 'pointeur', salarié à la charge du cocontractant et dont l'unique tâche sur le chantier consistera à enregistrer toutes les actions menées au jour le jour. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Nom du site ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés 'coupe sondeur ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépines, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation ;



- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera signé par le représentant de l'Administration et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

3.6. Contrôle et surveillance.

Le contrôle et la surveillance des prestations sont assurés par le Maître d'Œuvre portant sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le Maître d'Œuvre en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux ;
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau ;

3.7. Provenance et qualité des matériaux.

3.7.1 Caractéristiques des tubages.

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 112/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses avec visser sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100m.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou détorsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possèdera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

La réalisation des crépines sera faite mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un (01) mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera au moins égal à 2% de la surface totale du PVC.

3.7.2 Ciment.

Le ciment à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPA 32.5 ou équivalent. Il devra être livré en sacs de 50kg à l'exclusion de tout emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Gravier.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré de diamètre (1-3mm).

3.8 Dossier technique.

Avant le démarrage des travaux, le cocontractant devra préalablement soumettre à l'Ingénieur du Marché les études géophysiques pour validation.

A la fin de chaque forage, il sera établi un rapport technique informatisé par le cocontractant et transmis au Chef Service de marché pour validation et archivage. Le dossier technique complet de forage comporte :

- La coupe technique de forage comprennent la coupe géologique des terrains traversés, le plan d'équipement, les côtes et profondeurs diverses, le débit de fin de foration et air lift etc ;
- Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- la fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- le rapport de formation des artisans réparateurs ;
- le rapport et autres documents (statut, règlement intérieur, certification du comité de gestion du forage).

Les adductions d'eau gravitaires sont prévues dans les zones où les conditions hydrogéologiques et topographiques permettent le captage de sources d'altitude et l'adduction gravitaire vers les réservoirs, puis au niveau des bornes fontaines. Au préalable on devra vérifier la pérennité de la ressource et examiner les conditions hydrogéologiques autorisant le captage. Le dimensionnement des ouvrages (captage, adduction, stockage et distribution) devra être fait au cas par cas : il tiendra compte des débits disponibles et de la topographie

Les mini-adductions d'eau par pompage, par contre, sont prévues dans les zones où les conditions sont favorables pour le captage des nappes d'eau souterraines. Et dans ce cas il y a intervention de l'énergie photovoltaïque ou électrique selon les cas, pour alimenter cette ressource dans un réservoir avant qu'elle ne soit distribuée gravitairement.

3.9 Éléments complémentaires

3.9.2 Choix du mode de captage

L'installation de drains-captant (ou drains d'interception) peut s'avérer être la solution la plus adéquate pour capter et collecter l'eau émergente de ce type de sources. Le drainage de cette source pourra se faire avec différents moyens et matériaux : drains en roches, galeries captantes, drains en poteries, drains plastiques préfabriqués ou drains fabriqués à partir d'un tuyau PVC. La technique utilisée dans cette étude est celle des drains fabriqués à partir de tubes PVC.

Principe du captage par drain

Les drains utilisés pour capter des émergences diffuses sont des conduites enterrées non étanches permettant de collecter l'eau d'un aquifère par gravité. L'eau est captée dans les drains par un phénomène de rabattement de la nappe : dans le drain l'eau à une charge hydraulique inférieure à celle du milieu aquifère.

Les différentes étapes de réalisation du captage :

L'organisation des équipes de creusement aura une importance. Il sera nécessaire de tenir compte des points suivants :

- ✓ Détermination du point bas d'exutoire du drainage (par extension, la boîte de captage) ;
- ✓ L'évacuation des liquides (eau-boue durant le creusement) ;
- ✓ L'enquête progressive des types de sols.

Il est recommandé de mener lesdits travaux de captage au mieux en saison sèche : le comportement de la source en saison des pluies pouvant amener à capter préférentiellement des émergences temporaires et à délaisser des émergences moins productives mais pérennes.

La première opération consiste à débroussailler soigneusement l'emplacement de la source et ses abords afin de pouvoir visualiser au mieux les principales zones d'émergence.

• Installation du drain

Chaque drain PVC crépiné sera posé au fond de la tranchée si celle-ci est ferme, ou sur un lit de propreté en graviers si celle-ci est trop boueuse. Plus le drain sera proche du substratum, plus l'efficacité du drain sur le rabattement de la nappe sera importante.

Une fois posé, le tube drainant sera rapidement recouvert sur toute sa longueur d'une couche de graviers d'une vingtaine de centimètres (20 Cm) d'épaisseur et autant de largeur (on utilisera du gravier

si possible nettoyé et calibré, pouvant avoir été réalisé sur place préalablement).

Cette couche de gravier permettra d'augmenter les capacités drainantes de l'installation et d'assurer un certain filtrage des impuretés, limitant ainsi les risques de colmatage des crépines. On recouvrira l'ensemble en le bordant d'un *tissu protecteur filtrant de type géotextile* ou tissu synthétique tissé.

- **Concernant les géotextiles :**

- Afin de ne pas déchirer le géotextile et de provoquer un filtre complet, il est recommandé de mettre une couche de sable entre le gravier et le géotextile ; ainsi, les interstices sont de plus en plus petit entre le gravier et le géotextile ce qui renforce le filtre.
- La nature du filtre est importante, certains textiles sont chargés en matière chimique (le sac d'engrais en est un exemple) Ainsi d'autres textiles fonctionnent bien : tapis, tissage de coco (les premiers géotextiles étaient fait en tissages de noix de coco). Mais il faut qu'ils soient libres de substances chimiques solubles ou détachables (colles, ...)

Puis l'on « figera » l'ensemble immédiatement avec quelques pelletées de terres avant de procéder au remblayage complet.

- **La boîte de collecte**

Cette boîte a pour unique but de recevoir les eaux collectées par le drainage. A cet effet, elle doit être la plus simple possible. Elle sera équipée d'une trappe de visite, d'un trop-plein et du départ des adductions vers les points d'eau éventuels, et si les eaux collectées le nécessitent, elle pourra être équipée d'un système de décantation.

- **Protection et maintenance du captage**

Une fois le captage réalisé, la zone de captage va progressivement se ressuyer (la nappe étant rabattue au niveau des drains) et si l'ensemble de l'émergence antérieure est capté, le terrain va s'assécher durablement.

Cette zone auparavant très humide va donc se trouver profondément transformée et une végétation différente va s'y installer.



En état terminé, les sites sont composés de terres remaniées (sans compactage ou compactage primaire) Il y a lieu de s'assurer de la protection contre l'érosion.

- Il faudra former le comité eau, les usagers et le propriétaire du terrain où se situe le captage afin qu'ils prennent conscience de l'importance de la protection et maintenance durable de la zone du captage ;
- Un périmètre de protection de la zone de captage devra être défini et clôturé, afin d'empêcher les pollutions de surface (animaux, défécation, eaux usées, déchets...) ;
- des fossés de déviations des eaux de ruissellement et des protections antiérosives seront installés ;
- le sol situé au-dessus des drains ne devra plus être cultivé ; on laissera s'y développer une végétation naturelle qui sera fauchée régulièrement afin d'empêcher l'apparition de végétation arbustive ou arborée.
- Il faudra former les usagers à ce qu'aucune végétation arbustive ou arborée ne s'installe à proximité de l'emplacement des drains car les racines profondes peuvent y pénétrer (malgré la protection géotextile) et les colmater sur le long terme.

Article 4 : Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du Marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé sera fait suivant les règles du Béton Armé Aux Etats Limites (BAEL) et respecter les normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur du Marché.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignements à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- appellation du chantier,
- date du début des travaux,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,
- profondeurs de pose des tuyaux,
- rapports des essais de mise en pression,
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

h) Protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

- de la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement,
- de la pollution :
 - . par infiltration d'eaux de ruissellement ;
 - . par infiltration d'effluents ;
 - . par fréquentation du lieu par les animaux et les usagers.

On utilisera pour protéger l'ouvrage différent moyen :

- les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage,
- les drainages contre l'infiltration au droit du captage,
- les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement,
- les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par l'infiltration d'effluents.

i) Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

j) Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le captage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et les rejets d'effluents seront interdits.

Article 5 : Provenance, qualité des matériaux et du matériel, tests

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais. L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

a) Tests

A la demande de l'Administration, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de détecter les fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement d'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur la prise de échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux dans un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

b) Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection du béton armé. Pour ce qui est des linteaux, poteaux et réseaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

c) Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

d) Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

e) Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillements doivent être conformes au plan de ferraillement des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

f) Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment ;
- 120 l de gravillons ;
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm^2 se situe entre 2,5 et 5 kg

Article 6 : cahier des charges des formations

a) Formation des comités de gestion

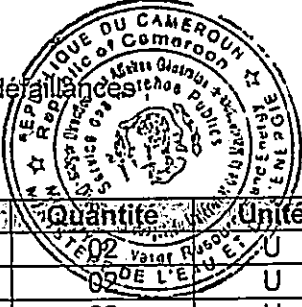
La formation devra se faire sous la conduite de la commune territorialement compétente et le comité devra être formé en concordance avec l'organisation interne de la commune.

Pour ce qui est de la formation des membres du comité les modules de formations aborderont les

thématiques suivantes :

- Rôle de chaque membre ;
- Fonctionnement du comité ;
- Règlement du service ;
- La prise en main du réseau ;
- Rapports avec les usagers ;
- Rapports avec l'artisan réparateur ;
- Rapport avec la commune ;
- Dispositions de santé publique ;
- Production d'eau : Quantité – qualité – pression ;
- Le rationnement ;
- Gestion des consommables ;
- Sécurité de l'AEP.
- b) Formation de l'artisan réparateur
- Entretien et réparation ;
- Renouvellement ;
- Rapports avec l'exploitant ;
- Rapport avec la commune ;
- Connaissance du réseau ;
- La connaissance des modes de défaillances ;
- Désinfection des équipements.

C) contenu de la caisse à outils



N°	ITEM	Quantité	Unité	Observations
1	Clé à griffes 24"	02	U	
2	Clé à mollet	02	U	
3	Clé plate 24	02	U	
4	Clé plate 22	02	U	
5	Clé plate 19	02	U	
6	Clé plate 17	01	U	
7	Clé à pipe 17	01	U	
8	Clé à pipe 13	01	U	
9	Massette de 3kg	01	U	
10	Brosse métallique	01	U	
11	Calle Tuyau	02	Paire	
12	Cadenas	01	U	
13	Caisse à outils	01	U	
14	Filasse	01	Rouleau	
15	Tourne vis	01	U	
16	Téflon	01	Paquet	
17	Mètre à ruban (3m)	01	U	
18	Pince	01	U	

Article 7 : Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium ou eau de Javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par la Maître d'ouvrage.

Article 8 : Conditions de réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront notamment :

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants,

La réception provisoire sera notifiée à l'entrepreneur par l'Administration après sa demande ; elle fera l'objet d'un procès-verbal. Un pré réception Technique aura lieu auparavant.

Article 9 : Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du forage, du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

Article 10 : Garantie

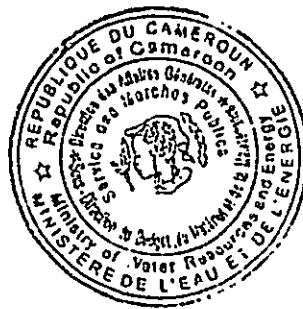
Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacun des villages du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

PIECE N°6

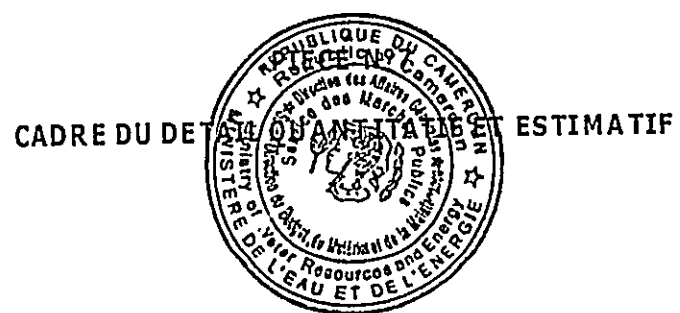
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Les prix rémunèrent dans les conditions générales les rubriques relatives aux travaux de construction d'un forage équipé de pompe à motricité humaine.

N°	Désignation	U	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
A. MOBILISATION				
A1	Installation chantier	FF		
A2	F et P panneau de chantier	FF		
A3	Etude géophysique et implantation de l'ouvrage + rapport	FF		
A4	Projet d'exécution + plan de recollement	FF		
B. FORATION				
B1	Installation, montage et démontage	U		
B2	Foration ou rotary en terrain tendre	ml		
B3	Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195	ml		
B4	Foration en terrain mi dur et dans le socle (MFT)	ml		
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT				
C1	F + P du tubage en PVC 112/125 plein	ml		
C2	F + P du tubage en PVC 112/125	ml		
C3	F + P massif filtrant en gravier	m³		
C4	Cimentation en tête de forage	U		
C5	Développement forage à l'air libre	h		
C6	Essai de pompage par palier et remontée	h		
D. AMENAGEMENT				
D1	Construction de l'aire assainie, du canal d'évacuation et la margelle	m²		
D2	F + P pompe manuelle marque INDIA MARK II, SOVEMA ou AFRIDEV	u		
D3	Désinfection du forage au chlore	u		
D4	Analyse physicochimique et bactériologique	u		
E. SECURITE OUVRAGE				
E1	Maçonnerie d'agglos bourrées pour fondation de 20x20x40 bourrés	m²		
E2	Maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture, de 15x20x40 crépis	m²		
E3	Portillon métallique accompagné de cadenas + chaines de blocage de la pompe y compris labélisation de l'ouvrage	u		
F. FORMATION				
F1	Animation et formation de l'artisan réparateur du comité de gestion + remise de caisse à outils	u		



DEVIS ET QUANTITATIF ESTIMATIF POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SEIZE (16) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE, DE L'EST, DU SUD, DE L'OUEST, ET DE L'EXTREME-NORD EN DEUX (02) LOTS. (EN PROCEDURE D'URGENCE). LOT 1

N°	DISIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
A. MOBILISATION					
A1	Installation chantier	FF	1		
A2	F et P panneau de chantier	FF	1		
A3	Etude géophysique et implantation de l'ouvrage + rapport	FF	1		
A4	Projet d'exécution + plan de recollement	FF	1		
	Sous-total A				
B. FORATION					
B1	Installation, montage et démontage	U	1		
B2	Foration ou rotary en terrain tendre	ml	35		
B3	Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195	ml	36		
B4	Foration en terrain mi dur et dans le socle (MFT)	ml	25		
	Sous-total B				
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT					
C1	F + P du tubage en PVC 112/125 pleins	ml	35		
C2	F + P du tubage en PVC 112/125 crépines	ml	25		
C3	F + P massif filtrant en gravier	m³	3		
C4	Cimentation en tête de forage	u	1		
C5	Développement forage à l'air lift	h	3		
C6	Essai de pompage par palier et remontée	h	4		
	Sous-total C				
D. EXHAURE					
D1	Construction de l'aire assainie, du canal d'évacuation et la margelle	m²	2		
D2	F + P pompe manuelle marque INDIA MARK II, SOVEMA ou AFRIDEV	u	1		
D3	Désinfection du forage au chlore	u	1		
D4	Analyse physicochimique et bactériologique	u	1		
	Sous-total D				
E. SECURITE OUVRAGE					
E1	Maçonnerie d'agglos bourrées pour fondation de 20x20x40 bourrés	m²	2		
E2	Maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture, de 15x20x40 crépis	m²	18		
E3	Portillon métallique accompagné de cadenas + chaines de blocage de la pompe y compris labélisation de l'ouvrage	u	1		
	Sous-total E				
F. FORMATION					
F1	Animation et formation de l'artisan réparateur du comité de gestion + remise de caisse à outils	u	1		
	Sous-total F				
	Total HT pour un (01) forage				
	Total HT pour neuf (09) forages				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	Total TTC				
	Net a mandater				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ FCFA

Signature

DEVIS ET QUANTITATIF ESTIMATIF POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SEIZE (16) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE, DE L'EST, DU SUD, DE L'OUEST, ET DE L'EXTREME-NORD EN DEUX (02) LOTS. (EN PROCEDURE D'URGENCE). LOT 2

N°	DISIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
A. MOBILISATION					
A1	Installation chantier	FF	1		
A2	F et P panneau de chantier	FF	1		
A3	Etude géophysique et implantation de l'ouvrage + rapport	FF	1		
A4	Projet d'exécution + plan de recollement	FF	1		
	Sous-total A				
B. FORATION					
B1	Installation, montage et démontage	U	1		
B2	Foration ou rotary en terrain tendre	ml	35		
B3	Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195	ml	36		
B4	Foration en terrain mi dur et dans le socle (MFT)	ml	25		
	Sous-total B				
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT					
C1	F + P du tubage en PVC 112/125 plein	ml	35		
C2	F + P du tubage en PVC 112/125 crépines	ml	25		
C3	F + P massif filtrant en gravier	m³	3		
C4	Cimentation en tête de forage	u	1		
C5	Développement forage à l'air lift		3		
C6	Essai de pompage par palier et remontée		4		
	Sous-total C				
D. SECURITE OUVREGE					
D1	Construction de l'aire assainie, d'évacuation et la margelle	m²	2		
D2	F + P pompe manuelle marque INDIA MARK II, SOVEMA ou AFRIDEV	u	1		
D3	Désinfection du forage au chlore	u	1		
D4	Analyse physicochimique et bactériologique	u	1		
	Sous-total D				
E. SECURITE OUVREGE					
E1	Maçonnerie d'agglos bourrées pour fondation de 20x20x40 bourrés	m²	2		
E2	Maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture, de 15x20x40 crépis	m²	18		
E3	Portillon métallique accompagné de cadenas + chaines de blocage de la pompe y compris labélisation de l'ouvrage	u	1		
	Sous-total E				
F. FORMATION					
F1	Animation et formation de l'artisan réparateur du comité de gestion + remise de caisse à outils	u	1		
	Sous-total F				
	Total HT pour un (01) forage				
	Total HT pour sept (07) forages				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	Total TTC				
	Net a mandater				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ FCFA

Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N° /M/MINEE/CIPM/2026 du _____ relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2024 DU _____ travaux de construction de seize (16) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités des Régions du CENTRE, de l'EST, du SUD, de l'OUEST, et de l'EXTREME-NORD en deux (02) lots (EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____ N°

R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

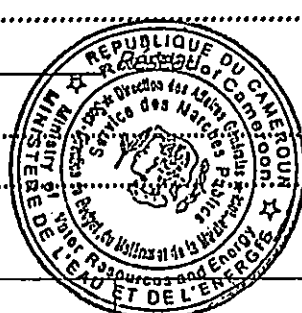
OBJET : Exécution des travaux

Lot n° _____

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : mois

MONTANT ENFCFA :



TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

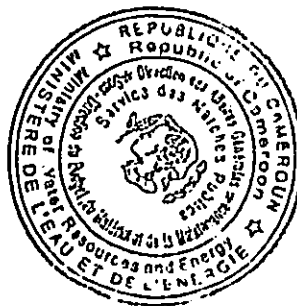
L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou Autorité contractante »

D'une part,

Et



La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Titre II
	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Titre
III	: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV	: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)



Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N°...../M ou

LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec....., travaux de construction de seize (16) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités des Régions du CENTRE, de l'EST, du SUD, de l'OUEST, et de l'EXTREME-NORD en deux (02) lots. (EN PROCEDURE D'URGENCE).

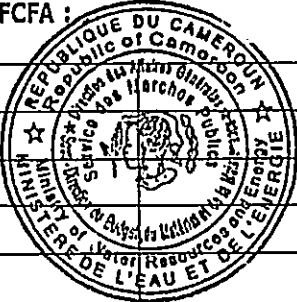
Pour l'exécution des travaux.....

Lot n°.....; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par..... [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué].....

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

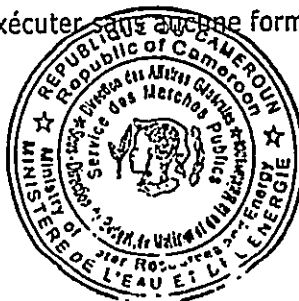


TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées.....	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
National n° *(indiquer la nature de la prestation)*



Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

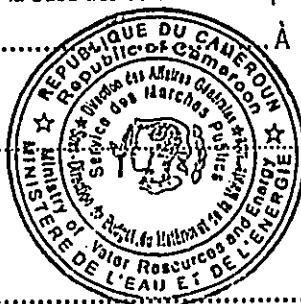
Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à



..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

..... Le Maître d'Ouvrage
ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de..... Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

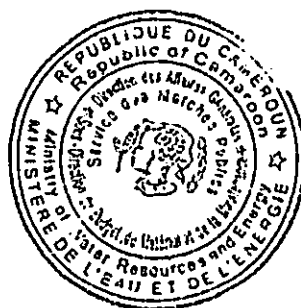
Signature de

En qualité de.....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en
date du.....Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par
..... [Noms des signataires] ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons
garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]
Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage
Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au
maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

....., le
[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou
du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué
un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la
tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux
conditions du marché,



Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur le cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des
signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître
d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant
que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence
de la somme de [en chiffres et en lettres].

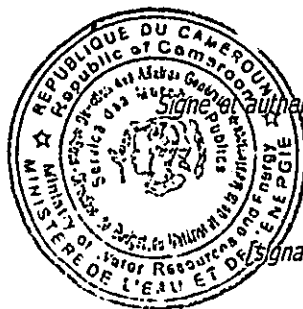
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée

*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]* au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le
bénéficiaire »)



Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du
... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de
l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et
trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le
n°



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée

[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,



Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à.....,

le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... .., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total			
Personnel																					
1			[Siège]																		
			[Terr.]																		
2																					
n																					
														Total partiel							
														Total							

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

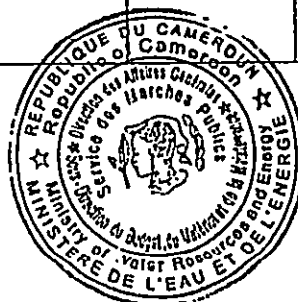
³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

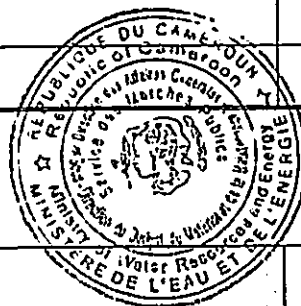


1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>



N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNELSPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

.....

Date de naissance :

.....Nombre d'années d'emploi par le Candidat

:..... Nationalité :

affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....



Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

.....



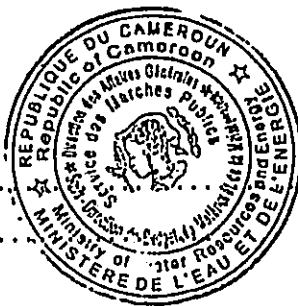
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



.....

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité]



Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR AC COMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations
(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE

Je soussigné M. _____

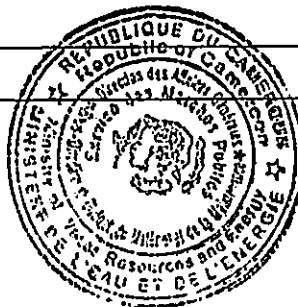
Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.



M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE



Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.



4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme



agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de nous abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

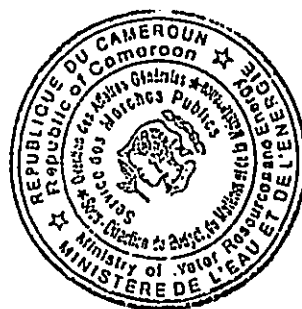
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES



**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et
environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Études préalables : les études sont joints à ce projet de DAO ;

2. Informations sur les études :

2.1. **Date de la réalisation de l'étude :** MAI 2025

2.2. **Responsable de la réalisation des études :** MEFFE NNA MARTIAL

2.3. **Références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé :** les études n'ont pas fait l'objet d'un Marché.

2.4. **Description des études :** Les études préalables sont jointes à ce projet de DAO. Les principales informations issues de ces études préalables sont les suivantes :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Installation du chantier ;
- La construction du forage de débit entre 2 et 5m³/h ;
- Fourniture et pose d'une pompe électrique 2HP ;
- Fourniture et pose d'un surpresseur
- La réhabilitation du château d'eau ;
- La construction du réseau de refoulement ;
- La construction du réseau de distribution sur 2500 ml;
- Tableau de commande ;
- La construction des bonnes fontaines et des branchements particuliers ;
- Formation du comité de gestion et des artisans réparateurs.

3. Caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques des ouvrages à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres sont :

4. Spécifications techniques.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Installation du chantier ;
- La construction du forage de débit entre 2 et 5m³/h ;
- Fourniture et pose d'une pompe électrique 2HP ;
- Fourniture et pose d'un surpresseur
- La réhabilitation du château d'eau ;
- La construction du réseau de refoulement ;
- La construction du réseau de distribution sur 2500 ml;
- Tableau de commande ;
- La construction des bonnes fontaines et des branchements particuliers ;
- Formation du comité de gestion et des artisans réparateurs.

I. LOCALISATION

Localité de MEYO-YEMVAM, arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du Sud.

5. Coûts du projet

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :
vingt-neuf millions trente mille trois cent vingt-quatre (29 030 324).

PIECE N°14:

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A

EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

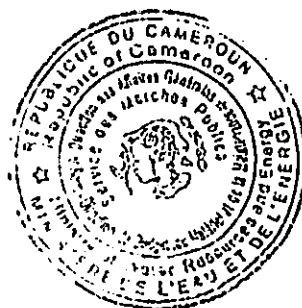
La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Designation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé
19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala

PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

